

# L'Etat face aux incendies

## *Pour un changement d'échelle*

Alors que deux incendies ayant alerté les médias nationaux se sont déroulés en ce début de printemps, la question de l'efficacité de l'Etat dans la lutte contre les feux végétaux, comme à Cerbère (Pyrénées-Atlantiques) ou les feux « de ville » comme à Montfermeil (Seine-Saint-Denis), interroger nos capacités à faire face à des incendies qui peuvent désormais survenir en tout temps mérite d'être interrogée.

Par Thibault HERRMANN

### AXE PHARE "CLIMAT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE"

En 2022, la surface brûlée par des incendies était près de quatre fois supérieure à celle des dix années précédentes. Au-delà de l'incidence médiatique, les conséquences humaines et financières des incendies sont de plus en plus importantes avec des dommages aux biens et des pertes de valeur immobilière et touristique qui doivent alerter.

Compte tenu de la recrudescence exponentielle connue en France depuis 2021-2022, le redimensionnement des moyens pour faire face aux incendies en tout temps et sur l'ensemble du territoire doit être à la hauteur de l'ampleur des dégâts encourus.

Des réflexions prospectives quant à la construction dans les zones à risque et au reboisement seraient aussi les bienvenues.

### Des capacités conditionnées au paradigme ancien des feux seulement estivaux

Les moyens lourds (canadairs) pour lutter contre les grands feux de forêt estivaux étaient jusque très récemment organisés de sorte à disposer de la plénitude des capacités sur les mois de juin à septembre. Toutefois, il faut aujourd'hui intégrer le fait que les incendies se déroulent dans des conditions de temps et de lieu nouvelles.

La situation actuelle comprenant l'incendie de Cerbère avec la destruction de 600 hectares montre que, compte tenu de l'absence de gel prolongé et de stabilité météorologique, la mise à disposition de tels moyens doit être rendue possible à toute période de l'année. Le secours de pompiers venus de la Catalogne espagnole doit interroger sur les capacités humaines que la France est en mesure d'engager en saison non estivale.

En ce qui concerne la répartition géographique des incendies, on constate que les territoires ayant toujours été touchés, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Provence et Côte d'Azur, connaissent des feux d'importance sans cesse plus grande.

Toutefois, les départs de feux multiples ayant touché la Bretagne en août 2022 ainsi que le Jura doivent conduire à mettre en place une répartition minimale des moyens aériens de lutte contre les incendies en d'autres points du territoire. Des « grands feux » sont aussi à signaler dans les Vosges.

### Une nouvelle donne qui sera bientôt dépassée

Le plan gouvernemental de lutte contre les incendies, annoncé en octobre dernier, prévoit notamment de porter la flotte d'avions et d'hélicoptères bombardiers d'eau de 38 à 47 appareils avec une concentration des moyens autour de la forêt des Landes, laquelle a été amputée de 30 000 hectares en 2022.

L'achat de deux nouveaux canadairs et de drones de repérage semblent mener sur la bonne voie afin de mettre en œuvre une résilience crédible.

Pour autant, les prévisions des climatologues montrent que les capacités auront à être de nouveau renforcées à l'avenir. Si d'après le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) les incendies incontrôlés augmenteront de 30% d'ici 2050, il importe de repenser l'aménagement du territoire de telle sorte que la lutte contre la propagation des incendies soit prise en compte dans la conception des espaces extra-urbains et dans les zones résidentielles exposées à de tels risques.

*La question des incendies représente un important enjeu pour la politique d'aménagement du territoire et pour la préservation d'espaces naturels. Les moyens que le Gouvernement prévoit d'employer peuvent paraître satisfaisants, il faudra en revanche s'interroger sur leur pérennité future. En ce qui concerne l'action de l'Etat, celle-ci ne saurait se dispenser d'une vision à long terme, notamment pour la politique des permis de construire, largement décentralisée et déléguée aux communes. Si cela présente un avantage en termes de connaissance des besoins, cela peut toutefois favoriser des dérives qu'il convient de rationaliser. ■*